

Procès-verbal du Conseil Municipal 26 mai 2020 – 18h30

Ouverture du conseil sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre HESTIN, Maire

Nombre de membres du Conseil Municipal: 15

15 conseillers en fonction: Valentin Marchal, Nicolas Stouvenot, Jean-Luc Fréchar, Mathieu Lejay, Pascaline Lotz, Marc Scheidecker, Lynda Ducrocq, Marie-Lyne Turra, Jean-Marc Grassler, Armelle Maurer Willemin, Roselyne Diaz-Rovirosa, Bernard Krieger-Joly, Pascal Hestin, Christian Pion, Alain Larchevêque.

15 conseillers présents physiquement à l'espace R.Hestin

Le quorum est atteint, les délibérations peuvent être prises valablement ; 15 votes peuvent s'exprimer.

ORDRE DU JOUR

1. Installation du conseil municipal
2. Désignation du secrétaire de séance
3. Confirmation du huis clos
4. Election du maire
5. Fixation du nombre d'adjoint
6. Election du 1^{er} adjoint
7. Election du 2^{ème} adjoint
8. Election du 3^{ème} adjoint
9. Charte de l'élu local

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le maire Jean Pierre Hestin accueille les élus du 15 mars. Il rappelle qu'en vertu du décret n° 0119 du 15 mai 2020, ces élus sont entrés en fonction le 18 mai. Il fait lecture des résultats constatés au procès verbal du premier et unique tour des élections.

Le maire déclare installés les élus du 15 mars 2020 dans leur fonction de conseiller municipal.

Il cède la présidence à M. Bernard Krieger-Joly, doyen des membres du conseil

Le maire déclare installés dans leur fonction de conseiller municipal, les élus du 15 mars 2020

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Un secrétaire de séance doit être désigné à chaque réunion du conseil, pris parmi les membres de l'assemblée et chargé de rédiger le procès-verbal de la séance (L.2121-15 du CGCT). Ce sont les membres de l'assemblée qui le choisissent. L'assemblée délibérante peut, le cas échéant, désigner un auxiliaire à ce secrétaire (secrétaire de mairie par exemple) ; cet auxiliaire assiste aux débats mais ne doit pas participer au vote.

Le conseil propose que cette tâche de secrétaire de séance soit désormais assumée par les conseillers le plus jeune soit M Marc Scheidecker et que la secrétaire de mairie serait son auxiliaire. Cependant, exceptionnellement pour des raisons de sécurité sanitaire, aucun agent de la mairie n'assiste à ce conseil à huis clos.

Au cours de cette séance, le secrétaire sera, seul, en charge de la manipulation des bulletins au moment du dépouillement et du comptage des votes. Le comptage peut être validé par un autre conseiller sans qu'il n'ait à toucher le bulletin.

M. Marc Scheidecker est proposé pour tenir ce rôle.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DESIGNE M. Marc Scheidecker comme secrétaire de cette séance

CONFIRMATION DU HUIS-CLOS POUR LA SEANCE

L'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 stipule dans son article 10 : « Aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19 et pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire prévu à l'article L. 3131-12 du code de la santé publique déclaré dans les conditions de l'article 4 de la loi du 23 mars 2020, le maire, le président de l'organe délibérant d'une collectivité territoriale ou le président d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut décider, pour assurer la tenue de la réunion de l'organe délibérant dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, que celle-ci se déroulera sans que le public ne soit autorisé à y assister ou en fixant un nombre maximal de personnes autorisées à y assister. Le caractère public de la réunion est réputé satisfait lorsque les débats sont accessibles en direct au public de manière électronique. Lorsqu'il est fait application de l'alinéa précédent, il est fait mention de cette décision sur la convocation de l'organe délibérant ».

La configuration de la salle de réunion n'aurait permis de n'accueillir qu'une demi-douzaine de personnes dans des conditions sanitaires satisfaisantes. La question du choix de ces personnes se serait posée.

La réception Wifi et internet de l'espace R.Hestin n'est pas de qualité suffisante pour assurer par ce moyen une retransmission en direct des débats.

6 conseillers (Pascaline Lotz, Alain Larchevêque, Roselyne Diaz, Marc Scheidecker, Jean-Luc Frécharde et Marie-Lyne Turra) ont manifesté leur souhait de tenir cette réunion à huis clos.

Selon le CGCT, cette option peut donc être mise au vote ; pour être confirmée, elle doit obtenir la majorité absolue des membres présents et représentés.

Pascal Hestin est contre ce huis clos car la démocratie ne doit pas se faire en dehors des concitoyens afin de conserver une crédibilité. Il ne faut pas profiter de quelque situation que ce soit pour déroger à la règle.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité de 14 voix contre 1 (Pascal Hestin)

Décide la tenue à huis-clos de cette séance de conseil municipal

ELECTION DU MAIRE

Le président, après avoir rappelé les articles L.2122-4, L2122 -7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un Maire, conformément aux dispositions prévues par les articles L.2122.4 et L2122.7 du Code général des collectivités territoriales.

Le président propose la candidature de Jean Luc Fréchar. Aucun autre candidat ne se déclarant, il propose de passer au vote.

Chaque conseiller à l'appel de son nom, a remis fermé, dans l'urne, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **15**

Bulletins blancs : **1**

Suffrages exprimés : **14**

Monsieur **Jean-Luc FRECHARD** avec **14 voix** , ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé MAIRE et immédiatement installé.

Applaudissements

Le nouveau maire, ému, remercie les conseillers pour leur confiance et adresse aussi ses remerciements à l'ancienne équipe concernant leur rôle actif dans la gestion sanitaire, aucun décès du Covid 19 n'est à déplorer à Rombach le Franc.

Il précise l'importance de l'abstraction de ses intérêts personnels et de se dévouer pour le village dans l'intérêt général. Il précise également qu'il faut accepter les décisions prises à la majorité, cela fait partie de la démocratie. Accepter les avis contraires et ne pas stigmatiser une décision ou un avis est aussi important.

Il s'engage à travailler dans l'intérêt général de la commune et pour tous les Rombéchants avec un objectif majeur qui est le bien être des habitants.

FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Le Maire propose de fixer à trois, le nombre d'adjoints. Il précise que ce nombre peut évoluer dans l'avenir en fonction des engagements des uns et des autres.

Il précise les responsabilités incombant à chacun.

- Un 1^{er} adjoint concernant l'administration générale et les finances
- Un 2^e adjoint concernant la vie scolaire, la vie associative et les actions sociales
- Un 3^e adjoint concernant la partie technique et la gestion forestière

Après avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE la création de trois postes d'adjoint

ELECTION DU PREMIER ADJOINT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de Monsieur Jean-Luc FRECHARD, élu Maire, à l'élection du premier adjoint.

Même si la parité et l'alternance homme femme n'est pas obligatoire à Rombach, le Maire propose, afin de s'inscrire dans une démarche actuelle et moderne et de par ses compétences, la candidature de Roselyne Diaz. Aucun autre candidat ne se déclarant, il propose de passer au vote.

Chaque conseiller à l'appel de son nom, a remis fermé, dans l'urne, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Premier tour du scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **15**

Bulletins blancs : **1**

Suffrages exprimés : **14**

Madame Roselyne Diaz : **14 voix**

Madame **Roselyne Diaz** ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée ADJOINT et immédiatement installée.

Applaudissements

Roselyne Diaz remercie les conseillers municipaux pour leur confiance. Elle précise qu'elle était en poste en mairie pendant 29 ans et qu'elle poursuivra son engagement pour Rombach en tant que première adjoint.

ELECTION DU DEUXIEME ADJOINT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de Monsieur Jean-Luc FRECHARD, élu Maire, à l'élection du deuxième adjoint.

Le Maire propose la candidature de Armelle Willemin, déjà conseillère municipale lors d'un précédent mandat et qui désire s'impliquer davantage dans le domaine social et le scolaire. Aucun autre candidat ne se déclarant, il propose de passer au vote.

Chaque conseiller à l'appel de son nom, a remis fermé, dans l'urne, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Premier tour du scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **15**

Bulletins blancs : **1**

Suffrages exprimés : **14**

Madame Armelle Willemin : **14 voix**

Madame **Armelle Willemin** ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée ADJOINT et immédiatement installée.

Applaudissements

Armelle Willemin remercie les conseillers municipaux pour leur confiance. Elle précise qu'ayant été conseillère municipale, elle poursuivra son engagement pour Rombach.

ELECTION DU 3EME ADJOINT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de Monsieur Jean-Luc FRECHARD, élu Maire, à l'élection du 3eme adjoint.

Le Maire propose Bernard Krieger au poste de 3eme adjoint, poste qu'il a déjà occupé durant plusieurs mandats. Aucun autre candidat ne se déclarant, il propose de passer au vote.

Chaque conseiller à l'appel de son nom, a remis fermé, dans l'urne, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Premier tour du scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **15**

Bulletins blancs : **1**

Suffrages exprimés : **14**

Monsieur Bernard Krieger : **14 voix**

Monsieur Bernard Krieger ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé ADJOINT et immédiatement installé.

Applaudissements

Bernard Krieger remercie les conseillers municipaux pour leur confiance. Il précise qu'il poursuivra son engagement pour Rombach comme durant ses mandats antérieurs et fait part de ses craintes concernant la situation sanitaire de la forêt.

En fin de séance, la charte de l' élu local est donnée à chaque conseiller ainsi qu'une information concernant le statut de l' élu local.

La séance est levé à 19h45.